

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 16 NOVEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Ordonnance sur les déclarations de quantité

Le Conseil d'Etat a pris position sur le projet d'ordonnance sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages (ODqua) émanant du DFJP. Il approuve de manière générale les modifications soumises qui améliorent la protection des consommateurs. Une modification proposée et acceptée par le Gouvernement est porteuse de conséquences importantes: à savoir l'alignement sur le droit européen en matière de gammes de volumes pour les vins et spiritueux. La suppression des volumes de 20 et 70 cl. améliorera ainsi la transparence du marché pour les consommateurs. L'ordonnance actuelle sur les déclarations de quantité date de 1998 et son application fait ressortir certaines lacunes d'où la volonté du DFJP de redéfinir les prescriptions en les adaptant au contexte actuel.

Contact : Pierre Bonhôte, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30

Affaires cantonales

Pêche dans les eaux de l'Etat en 2012

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté annuel concernant la pêche dans les eaux de l'Etat en 2012, qui s'ouvrira le 1er mars 2012. Aucun changement n'est proposé par rapport à l'année 2009, où a été introduite l'application de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux. Toute personne désirant acquérir un permis annuel devra ainsi être en possession d'une attestation de compétence, délivrée au terme d'un cours de formation dispensé par la Fédération neuchâteloise des pêcheurs. Cette attestation permettra d'établir que la personne est à même de juger si un poisson est viable ou non et de l'achever selon les dispositions légales, soit sans le faire souffrir inutilement. Les détenteurs de permis de courte durée (un mois ou moins) n'ont pas besoin de suivre cette formation. A noter encore que les pêcheurs au bénéfice d'un permis annuel, ayant pêché une fois entre 2004 et 2008, n'auront pas besoin non plus de cette attestation, qui est toutefois conseillée pour pouvoir pêcher dans un autre canton ; dans ce cas, elle peut s'obtenir contre la somme de 15 CHF auprès du Centre suisse pour la pêche à Wangen (ZH).

Contact: Jean-Marc Weber, inspecteur cantonal de la faune, tél. 032 889 67 60

Rénovation de six logements à loyers modérés à Saint-Aubin

Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 180'000 francs, sans intérêt, remboursable sur une durée de 25 ans, à la commune de Saint-Aubin pour la rénovation de six appartements à loyers modérés. Cette décision a été prise en regard de l'article 10 du règlement d'exécution de la LAL2, du 22 décembre 2008. Le soutien à la rénovation de cet immeuble communal permettra de conserver des loyers modérés malgré la remise aux normes de l'immeuble. Ces travaux permettront par ailleurs de générer des économies d'énergie conséquentes (Minergie).

Contact : Nicole Decker, cheffe de l'Office cantonal du logement de Neuchâtel, tél: 032 889 44 75

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 69 personnes et de leur famille respective.

Pour complément d'information:

Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 17 novembre 2011